

Collection “ CEPESS ”

Analyse :

Les inégalités de revenus en Belgique



Editeurs responsables :

Eric PONCIN,
Centre Permanent pour la Citoyenneté et la Participation

En collaboration avec :

Antoine de BORMAN
Centre d'Etudes Politiques, Economiques et Sociales

Rue des Deux Eglises, 41-45

1000 Bruxelles

Tél. : 02/238 01 00

Fax : 02/238 01 18

Auteur : Michaël Franssen

Juillet 2012



Avec le soutien du Ministère de la Fédération Wallonie-Bruxelles

Introduction

L'OCDE publie chaque année une étude sur l'évolution des inégalités de distribution des revenus dans ses pays membres. La Belgique y occupe souvent une place de bon élève et, dans le courant de l'année dernière, les quotidiens tels que *Le Soir*¹ titraient : « La Belgique est l'un des rares pays industrialisés où les inégalités des revenus ont baissé depuis le milieu des années 1980, selon l'OCDE ». Pourtant, l'hiver 2012 nous a confrontés une fois de plus à une situation de pauvreté qui paraît de plus en plus importante dans notre pays alors que le nombre de millionnaires a atteint un record en 2010. Qu'en est-il de la situation des inégalités de revenus en Belgique ? Notre pays est-il vraiment un si bon élève en matière de redistribution des richesses ? Les politiques fiscales sont-elles adaptées à la réalité des revenus de nos concitoyens ? Voici autant de questions auxquelles cette analyse sur la réalité des inégalités de revenus en Belgique va tenter de répondre.

¹ *Le Soir en ligne 3/05/2011* : « Les inégalités de revenus baissent en Belgique ».

1. Les inégalités : une question de chiffres ?

La Belgique se caractérise dans l'ensemble des études internationales par une statistique des inégalités de revenus, représentée par le coefficient de GINI², considérée comme très bonne. En effet, notre pays se situe en-dessous de la moyenne tant dans les études de l'OCDE (2000 : 0.27 / moyenne OCDE : 0.31) que dans les statistiques de l'Union Européenne (Eurostat 2010 : 0.266 / moyenne UE : 0.305) et se retrouve dans le peloton de tête aux côtés de pays tels que la Suède ou la Slovaquie réputés très égalitaires.

Par ailleurs, toujours selon ces études, notre pays semble faire exception car il présente une évolution sur 20 ans (voir graphique 1) qui serait stable voire légèrement positive et tendrait vers plus d'égalité, alors que, d'une façon générale, l'évolution européenne et mondiale penche vers une augmentation graduelle des inégalités. Ces études sont réalisées sur base de l'enquête SILC³ (enquête européenne standardisée sur les revenus et les conditions de vie). Elles donnent un aperçu statistique d'un échantillon représentatif de la population⁴ à partir d'un questionnaire standardisé.

Pourtant, les chiffres que présente le SPF Economie sont sensiblement différents. Se basant sur des données plus objectives mais moins « globalisantes⁵ » qu'une enquête sur un échantillon représentatif, le SPF a analysé l'ensemble des revenus fiscaux et se base sur le revenu net imposable total des déclarations d'impôt des personnes physiques pour présenter une évolution avant et après impôts qui est bien différente des études européennes et OCDE.

En effet, la Belgique présentait en 2008 un coefficient de GINI après impôt se situant à 0.31 et une évolution de ce même indice, entre 1990 et 2008, de + 0.064. Aussi ces dernières statistiques présentent la Belgique comme étant un

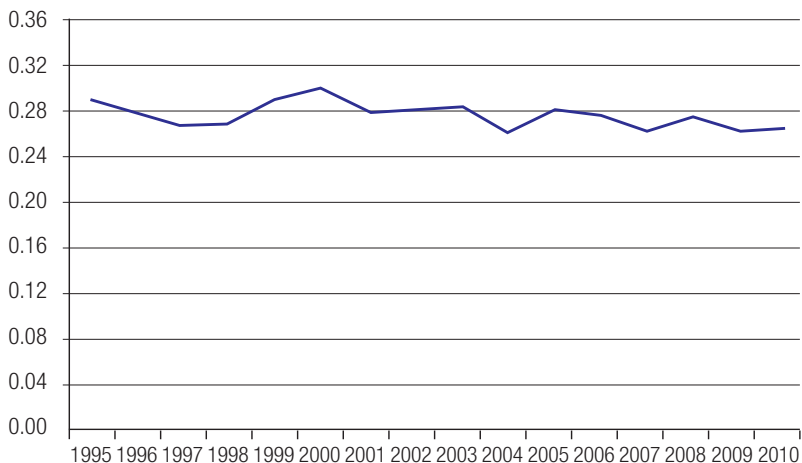
² Le coefficient de Gini est un indicateur d'inégalité de revenus. Dans le cas d'une égalité parfaite, le coefficient de Gini est égal à 0 (le revenu est alors le même pour tous). Dans le cas d'une inégalité parfaite, le coefficient de Gini est égal à 1 (une seule personne possède la totalité des revenus). Un bas coefficient de Gini indique une distribution plus égalitaire des revenus.

³ Statistics on Income and Living Conditions, réalisée par l'Union Européenne

⁴ Echantillon de + ou - 6000 personnes en Belgique

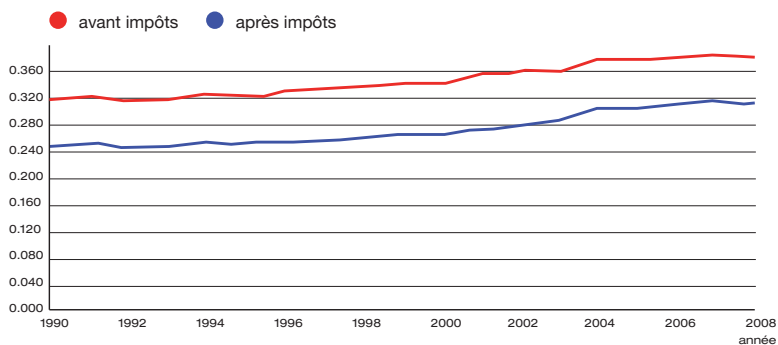
⁵ En effet, alors que les études SILC se basent sur divers indicateurs de revenus retenus dans son questionnaire, la déclaration d'impôt est figée sur les revenus annuels déclarés au Fisc.

pays dans lequel les inégalités ont sensiblement augmenté ces 20 dernières années (graphique 2) et placent notre pays dans la moyenne européenne. Il faut toutefois noter que le système belge d'imposition des revenus réduit ces inégalités de façon substantielle, comme le montrent les courbes rouges (avant impôts) et bleues (après impôts).



Graphique 1 : source Eurostat

Inégalité de revenu d'après le coefficient de Gini Belgique 1990-2008



Graphique 2 : source SPF Economie

Que devons-nous retenir de ces deux types d'études divergentes ?

Cette différence en termes de mesures statistiques d'un même phénomène montre la limite de ce type de chiffres lorsque l'on fait référence à quelque chose d'aussi complexe et d'aussi sensible que la mesure des revenus et de leur répartition. En effet, d'une part, les revenus d'un ménage sont directement liés au système fiscal d'un Etat et la répartition de ceux-ci est donc également directement liée à cette fiscalité (existante ou non, applicable à tous les types de revenus ou non) ; d'autre part, l'optimisation fiscale permet souvent aux plus hauts revenus d'éviter une partie plus ou moins grande de l'impôt, de telle sorte que ceux-ci ne sont pas repris dans les statistiques et faussent la mesure des inégalités.

Nous l'avons bien compris, ces chiffres ne sont pas représentatifs de la réalité des inégalités de revenus que ce soit en Belgique ou en Europe. Au mieux, ils donnent une indication sur la tendance d'un pays qu'il est toutefois nécessaire de nuancer par une analyse approfondie en fonction des dispositifs fiscaux nationaux.

2. La Belgique : un paradis fiscal ?

Nous l'indiquions plus haut, le système fiscal est un élément majeur de la redistribution des revenus et de la réduction des inégalités. En effet, des pays à tradition redistributive forte, tels que les pays nordiques, sont réputés très égalitaires et performant mieux, que ce soit sur le coefficient de GINI ou sur d'autres indicateurs d'inégalités (tels que la santé, l'éducation, le logement,...).

La Belgique est quant à elle reconnue pour avoir une pression fiscale sur les revenus du travail très importante⁶ avec une progressivité qui atteint très rapidement la tranche maximum de 50%. En effet, le graphique 2 ci-dessus présente le résultat avant et après impôt du calcul du coefficient de GINI et il apparaît clairement que l'effet redistributif et égalitaire des impôts sur le revenu est important dans notre pays. Pourtant, ces dernières années, la Belgique est

⁶ <http://trends.levif.be/economie/actualite/politique-economique/fisc-la-belgique-remporte-les-mauvais-concours/article-4000086274709.htm>

souvent présentée comme un paradis fiscal pour les plus hauts revenus. Elle a même, au cours de l'année 2008, été placée sur la liste grise des paradis fiscaux par l'OCDE⁷. Peut-on dès lors conclure que la Belgique est un paradis fiscal ?

L'OCDE⁸ qualifie de paradis fiscal les pays où l'imposition est nulle ou négligeable, où il n'y a pas de transparence fiscale, qui refusent de se plier aux demandes d'échanges d'informations, et qui donnent la possibilité de réaliser des transactions qui ne sont pas liées à des activités économiques ou commerciales. A la vue de ces critères, il paraît évident que la Belgique, au regard d'autres pays tels que le Lichtenstein, les Iles Cayman ou même le Luxembourg, possède un système fiscal bien plus transparent et est loin de rencontrer l'ensemble de ces critères.

Toutefois, la situation de « paradis fiscal » semble être une réalité pour une tranche de notre population qui échappe de façon légale à l'impôt sur le revenu car le système fiscal le lui permet. En effet, il n'est pas rare d'entendre parler de résidents belges provenant d'un autre Etat membre de l'UE qui vivent en Belgique pour éviter un impôt sur la fortune ou encore pour profiter de la faible taxation sur les revenus mobiliers dans notre Royaume. En réalité, comme le conclut la Banque Nationale de Belgique : « le taux d'imposition effectif est réparti très inéquitablement entre les différentes formes d'actifs »⁹ et le Conseil supérieur des finances de continuer « le taux d'imposition nominal des revenus de l'épargne est inférieur à celui des revenus du travail et l'imposition des revenus de l'épargne est loin d'être uniforme »¹⁰.

Dans un récent numéro de la revue « Politique¹¹ » Frédéric Panier, chercheur à l'université de Stanford, écrit : « notre système fiscal semble avoir été construit pour assurer la dissimulation la plus complète des hauts revenus et des grandes fortunes ». Comparant la situation américaine à la situation belge, le chercheur va même jusqu'à démontrer qu'une personnalité comme Mitt

⁷ Certes, la raison n'est pas la trop faible pression fiscale mais plutôt l'insuffisance du nombre de conventions fiscales d'échange de renseignements conclues avec d'autres états.

⁸ http://www.oecd.org/document/63/0,3746,fr_2649_33745_31237439_1_1_1_1,00.html

⁹ Banque Nationale de Belgique, Revue économique, décembre 2010, p.92

¹⁰ Conseil supérieur des finances « section fiscalité et parafiscalité », Taxation du travail, emploi et compétitivité, Aout 2007, p.104

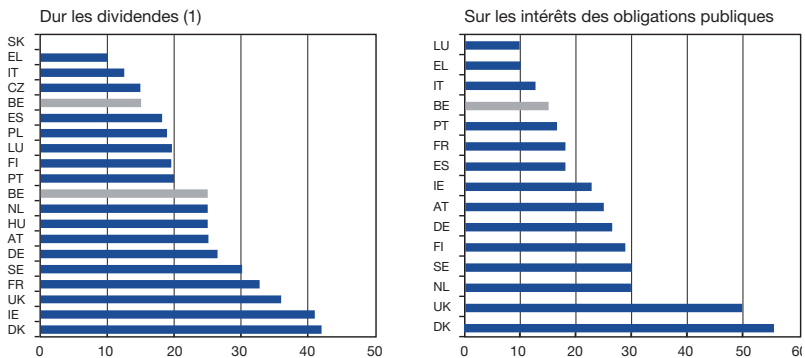
¹¹ Frédéric Panier, Tapis rouge pour les grosses fortunes, in Politique, revue de débats N°74, Mars-Avril 2012, p.22-25

Romney qui a déclaré 22 millions de dollars de revenus imposables en 2009 aux Etats-Unis n'aurait dû en déclarer que 2 millions s'il résidait en Belgique. Cette situation est rendue possible par une conjonction de possibilités fiscales qui existent en Belgique et qui ont pour conséquence de rendre les plus hauts revenus quasiment invisibles aux yeux des statistiques nationales et internationales, ce qui explique notamment l'inexactitude des chiffres¹² présentés au début de cette analyse.

01. Les revenus du capital et des actifs financiers

En Belgique, les revenus du capital et des actifs financiers bénéficient d'un régime fiscal particulier. Dans sa revue économique de décembre 2010, la Banque Nationale de Belgique affirmait « il convient [...] de remarquer que les revenus annuels du patrimoine sont généralement modérément taxés en Belgique »¹³. Le graphique ci-dessous montre que la Belgique dispose d'un niveau de taxation parmi les plus bas pour ce type de revenus.

Prélèvements sur les revenus des actifs financiers (pourcentages)



Sources : OCDE, BNB.

(1) Pour la Belgique, le taux de 25% et le taux de 15% sont tous deux mentionnés

¹² Coefficient de Gini.

¹³ Banque Nationale de Belgique, Revue économique, décembre 2010, p.92.

En effet, avec la mesure fiscale du précompte mobilier libératoire, la Belgique récolte à peine 0.6% de son PIB à travers les prélèvements sur les revenus du capital des particuliers contre 1% pour la moyenne européenne. Ces recettes sont issues principalement du précompte mobilier sur les dividendes et intérêts qui « libère » les contribuables de déclarer ces montants à l'impôt des personnes physiques et donc des statistiques de revenus. En effet, si le contribuable use de la faculté de ne pas déclarer ses revenus mobiliers, il supporte uniquement le précompte mobilier prélevé « à la source » et n'est plus imposé à l'impôt des personnes physiques sur ces montants. Dans ce cas, le précompte qui est normalement une avance sur impôt, devient donc une taxe définitive.

La caractéristique principale de cet impôt est son caractère profondément inégalitaire. Le montant de cette taxe est proportionnel aux montants des intérêts et dividendes et ne suit, dès lors, pas le principe de la progressivité de l'IPP. Jusqu'en 2011, le précompte était fixé à 15% pour les comptes à vue ou à terme, les bons de caisse, les bons d'Etat, les obligations et l'assurance-épargne et à 25 % sur la plupart des dividendes¹⁴, ce qui est extrêmement faible par rapport aux 50% de la dernière tranche d'imposition sur les revenus.

Depuis cette année et les mesures budgétaires 2012 du Gouvernement Fédéral, la situation change quelque peu et le taux d'imposition s'est vu passer de 15 à 21% pour les revenus de l'épargne supérieurs à 1830 € (montant exonéré) et pour tous les dividendes. Par ailleurs, une cotisation supplémentaire est mise en place pour les personnes qui bénéficient de revenus mobiliers supérieurs à 20.000 € bruts. Le montant de cette cotisation est de 4% sur la partie de revenus qui dépasse ce plafond.

Enfin, il existe également une possibilité d'échapper à la cotisation de 4% en déclarant l'ensemble de ses revenus mobiliers lors de la déclaration d'IPP. Dans ce cas, il ne s'agira plus d'un précompte libératoire mais d'un impôt de 21% sur l'ensemble des revenus du capital inclus dans la déclaration de revenus. Si le contribuable choisit cette option, la banque sera obligée de fournir les données concernant ces revenus à l'administration fiscale.

¹⁴ *Un taux de 15 % est applicable pour les dividendes des actions émises à partir de 1994, des PME cotées sur une bourse de valeurs mobilières et aux dividendes distribués par des sociétés d'investissement.*

En augmentant le montant du précompte et en prévoyant la possibilité d'inclure ces revenus dans la déclaration de revenus, alors qu'ils en étaient absents jusqu'à présent, le Gouvernement suit, dès lors, une direction positive, mais reste toutefois prudent. En effet, la progressivité de cet impôt reste très faible (4% supplémentaire pour les montants supérieurs à 20.000 €) alors que, s'ils étaient globalisés avec l'ensemble des revenus, ils seraient bien souvent taxés au taux marginal de 50%¹⁵ puisqu'ils s'ajouteraient aux revenus professionnels soumis, eux, à la progressivité de l'IPP. Aussi, le caractère inégalitaire de cet impôt subsiste même si sa valeur globale augmente. Ensuite, la possibilité, et non l'obligation, d'inclure ces montants dans la déclaration fiscale et la brèche laissée à ceux qui acceptent de payer 4% d'impôts supplémentaire les exemptant de déclarer ces montants, démontre qu'il reste du chemin à parcourir pour que cet impôt puisse être considéré comme juste et pour qu'un réel cadastre de la fortune soit établi dans notre pays. Tant que cette déclaration n'est pas obligatoire, nous ne pourrions avoir une statistique d'inégalités de revenus valable qui représente la réalité de notre pays.

02. Les plus-values

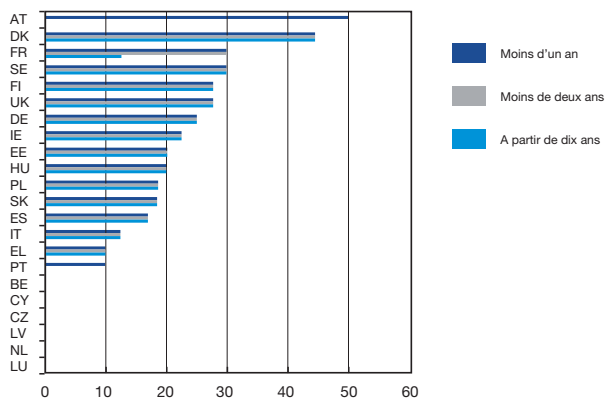
La Banque Nationale est claire à ce sujet : en Belgique « les prélèvements sur les plus-values sont quasiment inexistantes »¹⁶. En effet, les bénéfices réalisés lors de la revente d'actifs tels que des actions, par les personnes physiques, à un prix supérieur à celui auquel elles ont été achetées ne sont, dans la majeure partie des cas, pas taxés en Belgique. A titre de comparaison (voir graphique ci-dessous), ces plus-values sont taxées en moyenne autour de 20% en Europe avec des pics qui atteignent 50% en Autriche, par exemple.

Comme le constate F. Panier : « les plus-values en capital sont disproportionnellement concentrées parmi les couches les plus riches de la population » ce qui confère un avantage non négligeable à cette catégorie de la population. Cette réalité fiscale introduit également un biais supplémentaire lors du calcul de la répartition des revenus au sein de la population car ces revenus ne sont repris nulle part dans les statistiques nationales.

¹⁵ Pour la partie de revenu qui dépasse 35060 €

¹⁶ Banque Nationale de Belgique, *Revue économique*, décembre 2010, p.92

Prélèvements sur les plus-values sur actions



Sources : OCDE, BNB.

Conclusion

L'objectif de cette note était double : d'une part de mettre en évidence le fait que les statistiques d'inégalités de revenus présentées aussi bien par la Belgique que par les organisations internationales ne représentent pas la réalité vécue par la population belge ; et d'autre part, que les taux d'imposition appliqués aux catégories de revenus autres que les revenus du travail sont, pour certaines d'entre-elles, anormalement faibles et inéquitabement réparties dans notre pays.

En effet, inexactes et incomplètes, les statistiques d'inégalités ne résistent pas à une étude un peu plus approfondie du système fiscal belge et de ses spécificités. N'intégrant pas une partie substantielle des revenus, en particulier ceux des ménages les plus riches, qui ne sont pas repris dans les déclarations fiscales, notamment en vertu du système du précompte libératoire, ces statistiques ne peuvent fournir une vision objective des inégalités et de la répartition des revenus dans notre population. Aussi, tant que la totalité des revenus, qu'ils soient du travail ou du capital, ne seront pas pris en compte dans ces statistiques, il est trompeur de s'y référer pour qualifier la réalité des inégalités dans notre pays.

Enfin, dans le contexte budgétaire compliqué de l'année 2012, le Gouvernement Fédéral a fait un pas dans la bonne direction en augmentant la contribution de certains revenus du capital dans le panier total des recettes fiscales. Toutefois, il reste difficile à concevoir que les catégories sociales les plus favorisées puissent bénéficier d'un système fiscal qui persiste à taxer de façon disproportionnellement inégale les revenus du travail, ceux du capital et ceux issus des augmentations de patrimoine. Dérogeant à la progressivité de l'impôt qui caractérise un système qui favorise la redistribution des richesses, le système fiscal de notre pays comporte de multiples brèches qui permettent à certains revenus de ne pas être soumis à l'impôt .

Toutes nos publications sont disponibles :

- en *téléchargement* :

. depuis l'adresse internet du CPCP dans la rubrique " Publications " :

<http://www.cpcp.be/etudes-et-prospectives>

. depuis l'adresse internet du CEPESSE dans la rubrique " Publications " :

<http://www.cepess.be/>

- en *version papier*, vous pouvez les consulter dans notre centre de documentation situé :

Rue des Deux Eglises, 41/45 – 1000 Bruxelles

Tél. : cpcp - 02/238 01 00 / cepess - 02/238 01 43

Mail : info@cpcp.be / info@cepess.be



Centre Permanent pour la Citoyenneté et la Participation



Centre d'Etudes Politiques, Economiques et Sociales

Rue des Deux Eglises 41/45 - 1000 Bruxelles
Tél. : 02/238 01 00